

# Objectif 10 : Favoriser le patrimoine culturel terrestre, littoral et maritime qui respecte durablement le territoire

## Objectif 10 Favoriser le patrimoine culturel terrestre, littoral et maritime qui respecte durablement le territoire

"Cet objectif vise à préserver les pratiques et modalités d'usages méditerranéens du territoire dès lors que cela n'impacte pas négativement le patrimoine naturel, paysager et le caractère des lieux. Ces usages peuvent concerner la cueillette raisonnée de certaines plantes, chasse raisonnée, agriculture extensive ou raisonnée, la pêche artisanale, etc. et l'usage respectueux, au fil du temps, devient lui même élément patrimonial."

### Mesure partenariale 21 : Accompagner la pêche artisanale

La mise en place de zones de non prélèvement à la création du Parc national permettra à terme de bénéficier de l'« effet réserve », propre à conforter l'activité de pêche artisanale en coeur et sans doute au-delà.

La période de transition vers l'« effet réserve » recherché, pourra donner lieu à un accompagnement et un soutien spécifique de l'Établissement public envers les pêcheurs professionnels aux petits métiers en lien avec les autorités compétentes.

Par ailleurs, l'Établissement public sera particulièrement attentif à l'impact des mesures réglementaires sur l'activité des pêcheurs concernés et mènera des suivis précis de l'activité et de l'état des ressources. Les pêcheurs professionnels, et notamment les Prud'homies et le Comité Régional seront associés étroitement à ces suivis. Toujours dans le but de soutenir la pêche professionnelle artisanale, l'Établissement public pourra accompagner, voire inciter, au développement du pescatourisme, permettant notamment la diversification de l'activité des pêcheurs. L'Établissement public soutiendra également, les pêcheurs dans le dispositif de collecte de déchets en mer.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Soutien et accompagne, Coordonne, collabore	Contribuent à la réflexion et aux partenariats avec les pêcheurs	Prud'homies, CRPMEM/CLPM Services de l'État (DIRM, DDT
La mesure partenariale 21 s'applique à tout le coeur hors zones de non pêche		

page 95

Référence ID de l'article : #1447

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-09-24 16:15